



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines**

Examen professionnel exceptionnel d'assistants ingénieurs

SESSION 2022

Branche d'activité professionnelle : A - sciences du vivant, de la terre et de l'environnement

Emploi-type : Assistant-e ingénieur-e en biologie, sciences de la vie et de la terre

Phase : Admissibilité

Etablissement organisateur : Direction générale des ressources humaine –D5

**Directoire : Frédéric BRUNET – Président
Olivia BEAUDOIN – Vice-présidente**



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

1 - Introduction.....	3
2 - La réglementation du concours	4
3 - Le jury du concours	5
4 - Les données générales de la session 2022.....	6
5 - L'admissibilité : l'étude des dossiers.....	7
ANNEXE : décision portant nomination du jury de l'examen professionnel exceptionnel d'assistant ingénieur en biologie et sciences et vie de la terre organisé au titre de la session 2022.....	8

1 - Introduction

Le protocole d'accord du 12 octobre 2020 sur les carrières et les rémunérations dans l'enseignement supérieur et la recherche issu de la loi de programmation de la recherche définit les objectifs et le cadre du repyramidage des emplois de la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF).

A ce titre, 1450 emplois de techniciens de recherche et de formation sont appelés à être requalifiés dans le corps des assistants ingénieurs entre 2022 et 2026.

À cette fin, des examens professionnels exceptionnels s'ajoutent aux recrutements existants (concours externes et internes, listes d'aptitude de droit commun) et seront organisés entre 2022 et 2026. Ceux-ci sont organisés par BAP et emploi type. Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à un seul examen professionnel par session.

Les examens professionnels comportent une phase d'admissibilité consistant en l'évaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury, au vu de l'étude d'un dossier établi par le candidat et une phase d'admission consistant en un entretien avec le jury fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

À l'instar des concours ITRF de droit commun de catégorie A, le jury d'admissibilité est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le jury d'admission par le président, directeur ou responsable de l'établissement ou du service dans lequel le ou les emplois sont à pourvoir.

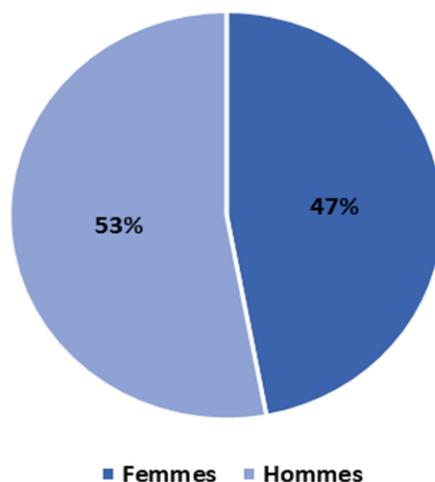
2 - La réglementation du concours

- Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- Décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.
- Arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.
- Arrêté du 9 juin 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs, et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ce recrutement.
- Décision portant nomination du jury de l'examen professionnel exceptionnel d'assistant ingénieur en biologie et sciences et vie de la terre organisé au titre de la session 2022.

3 - Le jury du concours

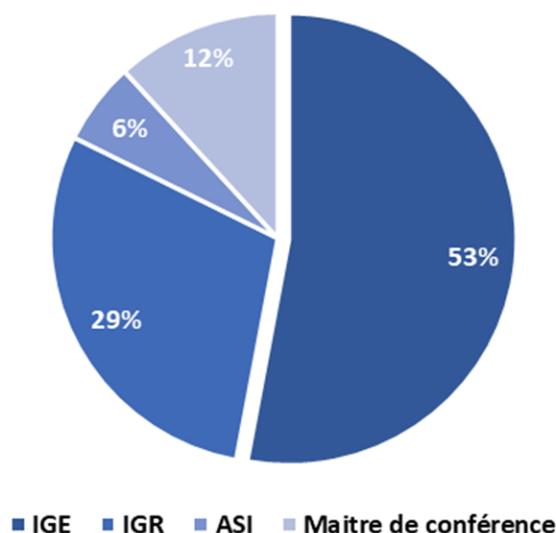
Pour la session 2022, le jury de la phase d'admissibilité de l'examen professionnel exceptionnel de recrutement des assistants ingénieurs en biologie, sciences de la vie et de la terre était composé de 17 membres dont 8 femmes et 9 hommes (cf. décision portant nomination du jury en annexe).

Répartition Hommes-Femmes



Composé principalement d'ingénieurs d'études (9), le jury comptait également 5 ingénieurs de recherche, un assistant d'ingénieur et deux maitres de conférence. Le jury de l'admissibilité contenait 5 experts de la BAP A.

Répartition des membres du jury par corps



4 - Les données générales de la session 2022

La session 2022 offrait 81 postes pour l'examen professionnel exceptionnel de recrutement des assistants ingénieurs en biologie, sciences de la vie et de la terre répartis sur 35 affectataires comme suit :

Affectataires	Nombre de postes	Nombre d'admissibles
EC.PRATIQUE HAUTES ETUDES	1	0
UNIV GRENOBLE ALPES	5	5
UNIV PARIS SACLAY	4	4
UNIV TECHNOLOGIE COMPIEGNE	1	1
UNIV. DE BRETAGNE OCCIDENTALE (BREST)	1	2
UNIVERSITE AIX MARSEILLE	3	8
UNIVERSITE ANGERS	1	4
UNIVERSITE BESANCON	1	3
UNIVERSITE CAEN	2	4
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (EPE-UCA)	3	8
UNIVERSITE CORTE	1	1
UNIVERSITE COTE D'AZUR	2	0
UNIVERSITE D'AMIENS	2	1
UNIVERSITE DE BORDEAUX	3	13
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	1	5
UNIVERSITE DE LORRAINE	1	4
UNIVERSITE DE MONTPELLIER	4	12
UNIVERSITE LILLE	3	5
UNIVERSITE LIMOGES	2	2
UNIVERSITE LYON 1 (CLAUDE BERNARD)	5	12
UNIVERSITE NANTES	3	9
UNIVERSITE PARIS 13	1	1
UNIVERSITE PARIS CITE	7	9
UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL (P12)	2	4
UNIVERSITE PAU ET PAYS D'ADOUR	1	1
UNIVERSITE PERPIGNAN	1	2
UNIVERSITE POITIERS	1	0
UNIVERSITE REIMS	1	6
UNIVERSITE RENNES 1	2	7
UNIVERSITE ROUEN	1	7
UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE	4	9
UNIVERSITE ST ETIENNE	2	2
UNIVERSITE STRASBOURG	2	1
UNIVERSITE TOULOUSE 3	4	7
UNIVERSITE TOURS	3	5

Pour cette première session, le jury a examiné 289 dossiers dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité, organisée en octobre.

Au terme de l'admissibilité, 3 concours se sont révélés infructueux et 164 candidats ont été déclarés admissibles.

5 - L'admissibilité : l'étude des dossiers

L'épreuve d'admissibilité du concours de recrutement des assistants ingénieurs consiste en l'examen, par le jury, du dossier établi par le candidat. Elle est notée de 0 à 20 et dotée d'un **coefficient 2**.

Plus d'informations concernant le concours peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://www.itrf.education.gouv.fr/itrf/menuaccueil.do>

Le jury a examiné 289 dossiers sur la base de critères d'évaluation communs se basant sur la présentation et la lisibilité du curriculum vitae et du rapport d'activité, le soin apporté aux organigrammes, la cohérence du parcours professionnel et des formations suivies, la prise de recul et la vision du projet professionnel, son inscription dans la problématique scientifique du laboratoire, la diversité des techniques utilisées, l'optimisation de la méthodologie, ainsi que l'innovation et le développement. La pluridisciplinarité a aussi été un des critères considérés.

Ont été également considérés, la participation en tant que formateur en interne et en externe à l'établissement, l'encadrement d'étudiants, l'encadrement d'autres personnels.

L'implication des candidates et candidats dans les activités transversales a également été prise en considération, telles que la participation, la diffusion et la valorisation des connaissances (rapports, fête de la Science, etc), les responsabilités collectives (instrumentations, Hygiène et Sécurité...), les implications et autres au niveau équipe, site, régional ou national (jurys, conseil d'administration, CHSCT...).

Des points de bonus ont été attribués en cas d'obtention de prix, ou de maîtrise, voire de thèse acquise depuis l'occupation du poste pour quelques rares cas, d'implication dans les articles, et/ou de présentation à des conférences sous forme d'affiches ou de communications orales.

Nous avons pris soin de considérer l'actuelle implication dans les fonctions d'ASI, voire supérieures. L'autonomie et proactivité ont également été recherchées. Le non-respect des instructions demandées pour le dossier a été observé.

ANNEXE : décision portant nomination du jury de l'examen professionnel exceptionnel d'assistant ingénieur en biologie et sciences et vie de la terre organisé au titre de la session 2022.